

Que dois-je faire ?

• **Formation Haccp** (Hazard Analysis Critical Control Point) :

Un grand nombre de centres de formation agréés peut dispenser cette formation qui dure +/- 2 jours. Le coût est donc variable.

Les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale doivent remplir et transmettre un formulaire :



**Direction départementale de protection de la population,
16 rue Traversière, 95000 Cergy,
01 34 23 45 00.**

Vous pouvez télécharger ce formulaire sur le site officiel de l'administration française :

<https://www.service-public.fr>

• **Déclaration** auprès de la direction départementale de Protection de la population (DDPP) cerfa n° 13984*04.

Qui contacter ?

**Service Hygiène publique, Hôtel de ville, 12-14 bd Léon-Feix, 95107 Argenteuil Cedex,
01 34 23 43 11**

Ce que je risque en cas d'infraction

Conformément au « paquet hygiène » de 2004, en cas d'infraction constatée, une mise en demeure est adressée à l'exploitant et un procès verbal peut être dressé.

Enfin, en cas de manquements avérés à la sécurité sanitaire, la fermeture de l'établissement est ordonnée.

PUBLICITÉ, ENSEIGNE ET PRÉ-ENSEIGNE

La publicité extérieure est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie régie en priorité par le code de l'environnement et se décline localement par l'application d'un règlement local de publicité. Constitue une enseigne toute inscription, forme

ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (art L.581-3 du code de l'environnement).

Son installation doit respecter des conditions de densité et de dimensions et nécessite une déclaration ou une autorisation préalable.



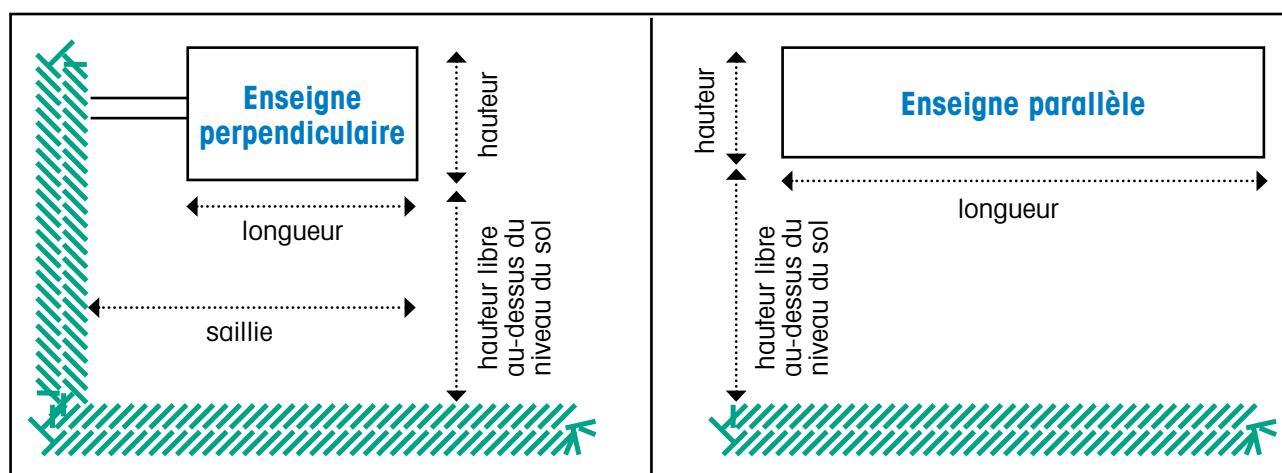
Que dit la réglementation ?

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce constitue une enseigne. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville (Mission Attractivité commerciale).

Les différents types d'enseignes :

- Enseigne parallèle : apposée à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ;

- Enseigne perpendiculaire : apposée de manière perpendiculaire ou du moins non parallèlement au mur qui la supporte ;
- Enseigne en toiture (uniquement en lettres découpées) ;
- Enseigne scellée au sol (uniquement sur le domaine privé).



Deux enseignes sont identiques si toutes les caractéristiques, énoncées ci-après, sont strictement les mêmes : dimensions de l'enseigne, texte de l'enseigne, couleurs de l'enseigne, luminosité de l'enseigne, matériaux employés.

Que dois-je faire ?

Retirez un formulaire auprès de la Mission Attractivité commerciale. Vous pouvez également télécharger ce formulaire sur le site officiel de l'administration française <https://www.service-public.fr>

Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne cerfa n° 14798*01 :

Vous devez joindre au formulaire :

- Plan de situation à l'échelle ;
- Plan de masse à l'échelle ;
- Plan coté de l'enseigne (vue de face et vue de côté) précisant la nature et la couleur des matériaux, les dimensions de l'enseigne ainsi que le texte et le graphisme ;

- Une photographie en couleur de l'immeuble et du voisinage (avec le 1er étage et la porte d'entrée) avec l'indication claire et précise de l'emplacement projeté de l'enseigne (de préférence sur une autre photo) ;
- Mise en situation de l'enseigne (insertion paysagère) ;
- Autorisation écrite du propriétaire des murs d'installer un nouveau dispositif.

Nombre de dossiers à déposer : **4 exemplaires** cerfa, plans, photos et autorisation du propriétaire.

Les plans de situation et de masse peuvent être téléchargés sur cadastre.gouv.fr

Qui contacter ?

Mission Attractivité commerciale, Hôtel de ville, 12-14 bd Léon-Feix,
BP 721, 95107 Argenteuil cedex • 01 34 23 43 02